



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Jacques ROBIN, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON

Mme Josette CHAMBOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET

Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN

M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice HUEHN

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

6.4. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE - AMENDES ADMINISTRATIVES

Madame le Maire,

INDIQUE que malgré le déploiement de services par Thonon Agglomération pour la bonne gestion des déchets avec le service de collecte des ordures ménagères, les déchetteries, les points d'apport volontaire, la ressourcerie « La R'mize », les dépôts sauvages d'ordures et de déchets en tout genre se multiplient sur le territoire communal, notamment aux abords des PAV, nécessitant l'intervention régulière des services techniques pour un ramassage des déchets abandonnés.

DIT que ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement ainsi qu'à l'hygiène publique, et représentent un coût conséquent supporté par la commune au travers des constatations, des travaux d'enlèvement et de nettoyage réalisés par les différents services. Elle propose de faire procéder à la recherche des auteurs de ces infractions et d'instituer une participation forfaitaire/ amende administrative à l'encontre de chaque contrevenant identifié, selon les modalités suivantes :

Dépôt sauvage par type de déchets	Participation forfaitaire
Petits déchets (sacs poubelle, cartons, divers)	200 euros
Jusqu'à 1m3 pour les déchets déposés en vrac	400 euros
Par m3 supplémentaire	500 euros
Déchets dont l'enlèvement est réglementé (amiante...)	Le tarif dépendra du devis de l'entreprise spécialisée qui sera ensuite facturé au contrevenant.

... / ...

Type d'intervention	Supplément forfaitaire
Forfait d'intervention, d'évacuation, de nettoyage	250 euros

AJOUTE que lorsqu'un dépôt sera constaté et son auteur identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de l'infraction relevée à son encontre. Une facturation du coût d'enlèvement des déchets sera établie, permettant l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public.

PRECISE que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Code de la Voirie Routière, du Code de la Route et du Règlement Sanitaire Départemental. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux d'infraction.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2213-17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/010 en date du 10 février 2021, concernant les points d'apport volontaire,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont en outre accès à une déchetterie (Douvaine, Bons en Chablais, Sciez),

Considérant que le service de collecte et traitement des déchets a été défini par Thonon Agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place d'une grille tarifaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

PRECISE qu'un arrêté permanent de police sera pris à la suite de la présente délibération qui fixera les modalités de la mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 OCT. 2024

Publié, Affiché ou notifié le : 29 OCT. 2024

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 25 octobre 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Béatrice HUEHN

[Handwritten signature of Béatrice Huehn]